

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 8

Version : 4.0

Date de révision : 25-03-2021

Date d'impression : 11-4-2024

Nom commercial : Tissu de verre

Le règlement européen (RE) - REACH - N° 1907/2006 sur les produits chimiques, entré en vigueur le 1er juin 2007, n'exige une fiche de données de sécurité (FDS) que pour les substances et préparations dangereuses. Ces produits de filaments continus de fibres de verre (CGVF) sont des articles au sens de REACH et, par conséquent, la FDS n'est pas applicable.

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identification du produit :**

Nom du produit :

Tissu de verre.

Synonymes :

Tissu de fibre de verre unidirectionnel tissé, tissu de fibre de verre collé par couture, tissu de fibre de verre tissé, roving tissé, tissu multiaxial, tissus tricotés, tissus Multimat, tissus Multimat Lite, tissus complexes, tissus multiconducteurs, tapis à mailles

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation :

Usage industriel. Revêtement de sol, revêtement mural, revêtement de surface, plâtre, panneaux acoustiques ou HPL et autres utilisations dans les produits de construction, support de batterie, tapis de dalles.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable :

ASSYST sprl / A.S.O.W. sprl

Hellegatstraat 13a

2590 Berlaar

Belgique

Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27

Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.comCourriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org**1.4 Numéro de téléphone d'urgence :**

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS 02 41 48 21 21

BORDEAUX 05 56 96 40 80

LILLE 0800 59 59 59

LYON 04 72 11 69 11

MARSEILLE 04 91 75 25 25

NANCY 03 83 22 50 50

PARIS 01 40 05 48 48

TOULOUSE 05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange :****Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

Ce produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement européen n° 1272/2008 (CLP).

Les produits en fibre de verre à filament continu (CFGF) sont des articles.

Les produits qui répondent à la définition des articles conformément à l'article 3, paragraphe 3 - Définitions - du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) (un objet auquel sont donnés, au cours de la production, une forme, une surface ou un dessin particuliers qui déterminent sa fonction dans une plus large mesure que sa composition chimique) ne sont pas couverts par le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.2 Éléments d'étiquetage :**Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :**

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 2 de 8

Version : 4.0

Date de révision : 25-03-2021

Date d'impression : 11-4-2024

Nom commercial : Tissu de verre

Il ne s'agit pas d'une substance ou d'un mélange dangereux.

2.3 Autres dangers :

Autres informations :

Bien que les fibres de verre continues fabriquées ne puissent pas être inhalées, elles peuvent provoquer des démangeaisons temporaires de la peau et des muqueuses en raison de l'effet abrasif mécanique des fibres.

Dans des conditions normales d'utilisation, des poussières et des fibres non respirables (particules non réglementées par ailleurs) peuvent être libérées par ces produits.

Dans des conditions d'utilisation intensive (par exemple, déchiquetage, broyage), une très petite quantité de particules respirables peut être libérée de ces produits, dont certaines sont fibreuses en termes de rapport l/d (ce que l'on appelle des "tessons").

Voir le chapitre 8 pour les limites d'exposition.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélange :

Les produits en tissu et en roving sont fabriqués par tissage, couture ou liaison par poudre de divers produits CFGF, à savoir les rovings directs, les rovings assemblés, les brins et les nattes coupés, les nattes de fibres continues.

Le fil de verre ou de polyester est utilisé pour la couture.

Certains produits ont une âme en polypropylène.

Les produits du CGVF sont fabriqués à partir de verre auquel on donne une forme (filament) et une taille (diamètre du filament) spécifiques.

Un traitement de surface (revêtement) est appliqué aux filaments rassemblés pour former un faisceau.

La liasse est ensuite transformée en une forme de produit spécifique en fonction de l'utilisation finale de l'article.

Le revêtement est un mélange de produits chimiques, à savoir un agent de couplage, un filmogène et un agent de traitement.

La quantité d'enduit est généralement inférieure à 3 %.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Contact visuel

NE PAS frotter ou gratter les yeux.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.

Après le premier rinçage, retirez les lentilles de contact et continuez à rincer pendant au moins 15 minutes.

En cas d'irritation persistante des yeux : consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau froide.

N'utilisez PAS d'eau chaude, car cela ouvre les pores de la peau et permet aux fibres et à la poussière de pénétrer.

Ne pas frotter ou gratter la partie affectée.

Utilisez un gant de toilette pour enlever les fibres et la poussière.

Si des fibres visibles dépassent de la peau, elles peuvent être retirées à l'aide d'un ruban adhésif, les fibres collées au ruban pouvant être retirées de la peau.

Consulter un médecin si l'irritation de la peau persiste.

Inhalation

Faire respirer de l'air frais à la victime.

Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau et boire de l'eau pour éliminer les fibres de la gorge.

Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.3) et/ou la section 1.1.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 3 de 8

Version : 4.0

Date de révision : 25-03-2021

Date d'impression : 11-4-2024

Nom commercial : Tissu de verre

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Pas de données disponibles.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Propriétés inflammables

Les produits en fibre de verre continue sont ininflammables, incombustibles et ne tolèrent pas la combustion. Seule la partie organique est inflammable et peut libérer de petites quantités de substances dangereuses non spécifiées en cas de chaleur ou d'incendie très important ou prolongé.

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Utiliser du CO₂, de la poudre chimique ou de la mousse.

Eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Pas de données disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers :

Utiliser un appareil respiratoire autonome (ARA) et des vêtements de protection contre le feu.

5.4 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Éviter la production de poussière.

Utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé dans la section 8.

6.2 Précautions environnementales :

Aucune précaution particulière n'est requise en cas de déversement dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Évitez d'essuyer la zone à sec.

Éviter la production de poussière.

Ramasser mécaniquement et placer dans des conteneurs appropriés pour l'élimination.

Ramasser et transférer dans des conteneurs correctement étiquetés.

Utilisez un aspirateur industriel équipé d'un filtre à haute efficacité pour nettoyer la poussière et les fibres.

Après le nettoyage, rincer les résidus avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour l'élimination des déchets, voir la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Prévenir et/ou limiter la formation de poussières.

Porter un équipement de protection individuelle approprié en cas de contact direct avec le produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Conservez le produit dans son emballage jusqu'à son utilisation afin de minimiser la production potentielle de poussière.

Matières incompatibles

Inconnu.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Voir chapitre 1.2.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Lignes directrices en matière d'exposition

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 4 de 8

Version : 4.0

Date de révision : 25-03-2021

Date d'impression : 11-4-2024

Nom commercial : Tissu de verre

Bien que les fibres de verre continues fabriquées ne puissent pas être inhalées, elles peuvent provoquer des démangeaisons temporaires de la peau et des muqueuses en raison de l'effet abrasif mécanique des fibres.

Dans des conditions normales d'utilisation, des poussières et des fibres non respirables (particules non réglementées par ailleurs) peuvent être libérées par ces produits.

Dans des conditions d'utilisation intensive (par exemple, déchetage, broyage), une très petite quantité de particules respirables peut être libérée de ces produits, dont certaines sont fibreuses en termes de rapport l/d (ce que l'on appelle des "tessons").

Voici quelques limites d'exposition professionnelle pour les poussières alvéolaires, les poussières totales et les fibres alvéolaires :

Nom chimique :

Fibre de verre à filament continu, non respirable

	Poussières inhalables	Poussière totale	Fibre inhalable
AGCIH	3 mg/m ³	10 mg/m ³	1 fibre/ml
Autriche	5 mg/m ³	5 mg/m ³	0,5 fibre/ml
Belgique	3 mg/m ³	10 mg/m ³	1 fibre/ml
Bulgarie			
Danemark	5 mg/m ³	10 mg/m ³	0,1 fibre/ml
Finlande	-	10 mg/m ³	1 fibre/ml
France	5 mg/m ³	10 mg/m ³	1 fibre/ml
Allemagne	1,25 mg/m ³	10 mg/m ³	-
Hongrie			
Irlande	4 mg/m ³	10 mg/m ³	1 fibre/ml
Italie	3 mg/m ³	10 mg/m ³	1 fibre/ml
Croatie			
Lituanie			
Pays-Bas	3 mg/m ³	10 mg/m ³	0,5 fibre/ml
Norvège	5 mg/m ³	10 mg/m ³	1 fibre/ml
Pologne			
Portugal	3 mg/m ³	10 mg/m ³	1 fibre/ml
Russie			
Espagne	3 mg/m ³	10 mg/m ³	1 fibre/ml
République tchèque			
Suède	5 mg/m ³	10 mg/m ³	1 fibre/ml
Suisse	3 mg/m ³	10 mg/m ³	0,5 fibre/ml
Royaume-Uni	4 mg/m ³	10 mg/m ³	2 fibres/ml

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :**Mesures techniques**

Prévoir une aspiration locale et/ou une ventilation générale pour maintenir l'exposition en dessous des limites réglementaires et recommandées.

Une ventilation locale doit être assurée dans les zones où des opérations de coupe, de fraisage ou autres opérations similaires sont effectuées afin d'éliminer les poussières et les fibres en suspension dans l'air.

Équipements de protection individuelle**Protection respiratoire :**

Si les limites d'exposition sont dépassées, il convient de porter une protection respiratoire appropriée (par exemple : FFP2 ou N95 ou KN95) à choisir en fonction du niveau d'exposition réel dans l'air et conformément aux réglementations locales applicables.

Protection des yeux et du visage :

Porter des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux (ou des lunettes anti-poussière).

Protection de la peau et du corps :

Porter des gants de protection.

Portez une chemise à manches longues et un pantalon long.

Mesures d'hygiène :

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après avoir manipulé le produit.

Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 5 de 8

Version : 4.0

Date de révision : 25-03-2021

Date d'impression : 11-4-2024

Nom commercial : Tissu de verre

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :**

État physique :	solide
Aspect :	Matelas de fibres de verre ou de polyester avec une section de fil supérieure à 6 microns.
Odeur :	Inodore
Couleur :	blanc ou blanc cassé
Point de ramollissement :	> 800°C ; > 1500°F (verre)
Température d'auto-inflammation :	Pas de données disponibles
Température de décomposition :	Pas de données disponibles
Densité :	2,6 verre (eau = 1)
Solubilité :	insoluble
Propriétés explosives :	Pas d'explosivité

9.2 Autres informations

Pas de données disponibles

SECTION 10 : Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité :**

Aucune donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Aucun dans le cadre d'un traitement normal.

10.4 Conditions à éviter :

Aucune donnée disponible.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Aucune donnée disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucune dans des conditions normales d'utilisation.

De petites quantités de produits de décomposition dangereux non spécifiés peuvent être libérées en cas d'exposition à la chaleur ou au feu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques :****Informations sur le produit :**

Les poussières et les fibres peuvent provoquer des démangeaisons temporaires de la peau et des muqueuses en raison de l'effet mécanique abrasif des fibres.

L'abrasion mécanique n'est pas considérée comme un risque pour la santé dans le cadre du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations unies.

L'inhalation peut provoquer une toux, une irritation du nez et de la gorge et des éternuements.

Une forte exposition peut entraîner des difficultés respiratoires, une congestion nasale et une oppression thoracique.

Les filaments de fibres de verre continues (CGVF) ne sont pas respirables selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Les fibres respirantes ont un diamètre (d) inférieur à 3µm, une longueur (l) supérieure à 5µm et un rapport l/d supérieur ou égal à 3.

Les fibres dont le diamètre est supérieur à 3 microns, ce qui est le cas des filaments de fibres de verre continues, n'atteignent pas les voies respiratoires inférieures et ne sont donc pas susceptibles de provoquer des maladies pulmonaires graves.

Les filaments continus de fibres de verre (CGVF) ne peuvent pas être fendus dans le sens de la longueur si nécessaire pour former des fibres de plus petit diamètre.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 6 de 8

Version : 4.0

Date de révision : 25-03-2021

Date d'impression : 11-4-2024

Nom commercial : Tissu de verre

Les fibres peuvent se rompre transversalement, ce qui donne des fibres de même diamètre que la fibre d'origine, mais de faible longueur.

L'examen microscopique de la poussière provenant de fibres de verre très finement coupées ou broyées a révélé la présence de petites particules de poussière respirables.

Parmi ces particules de poussière se trouvaient des particules fibreuses (rapport L/d) - appelées "shard".

Ces particules ont une forme irrégulière et des proportions fibreuses.

Les niveaux d'exposition à ces particules de poussière fibreuse, mesurés dans nos usines de fabrication, sont inférieurs d'un ordre de grandeur de 50 à 1000 aux limites applicables existantes.

ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

Les fibres de verre continues sont classées A4 - Non classable comme cancérogène pour l'homme.

CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a catalysé les filaments continus de fibre de verre en juin 1987 et en octobre 2001 (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes pour l'homme - Fibres vitreuses artificielles - Volume 81), comme ne pouvant pas être classés en ce qui concerne les propriétés cancérogènes pour l'homme (groupe 3).

Le CIRC a estimé que les preuves issues des études humaines et animales étaient insuffisantes pour classer les filaments de fibres de verre continues comme cancérogènes possibles, probables ou confirmés.

NTP (Programme national de toxicologie)

Les fibres de verre continues ne sont pas mentionnées dans le rapport du National Toxicology Program (NTP) sur les agents cancérogènes (dernière version).

OSHA (Occupational Safety and Health Administration du ministère américain du travail)

X - Présent

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Les fibres de verre continues ne figurent pas dans le tableau des entrées harmonisées de l'annexe VI du règlement CLP.

L'abrasion mécanique n'est pas considérée comme un danger pour la santé au sens du règlement européen 1272/2008 (CLP).

SECTION 12 : Informations écologiques

Ce produit ne devrait pas être dangereux pour l'environnement.

12.1 Toxicité :

Pas de données disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Pas de données disponibles.

12.3 Bioaccumulation :

Pas de données disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol :

Pas de données disponibles.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Pas de données disponibles.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Pas de données disponibles.

12.7 Autres effets nocifs :

Pas de données disponibles.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Les déchets de filaments continus de fibres de verre ne sont pas dangereux.

L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 7 de 8

Version : 4.0

Date de révision : 25-03-2021

Date d'impression : 11-4-2024

Nom commercial : Tissu de verre

SECTION 14 : Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

Non réglementé en tant que substance dangereuse.

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison selon les règlements types de l'ONU

Non réglementé en tant que substance dangereuse.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé en tant que substance dangereuse.

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé en tant que substance dangereuse.

14.5 Risques environnementaux

Non réglementé en tant que substance dangereuse.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Notes :

Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement, doit être effectué conformément à la réglementation par du personnel ayant reçu la formation nécessaire ;

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Remarques : Non applicable au produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15 : Informations statutaires**15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :****Inventaires internationaux**

Les produits en fibre de verre continue sont des articles.

Les articles sont exemptés d'enregistrement en cas d'inclusion dans des inventaires de produits chimiques tels que TSCA (USA), DSL/NDL (CAN), REACH (EU), ENCS (JP), IECSC (CN), KECL (KR), PICCS (PH), AICS (AUS), TCSI (Taiwan).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce produit.

SECTION 16 : Autres informations**Texte complet des autres abréviations**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Australian Inventory of Industrial Chemicals ; ASTM - American Association for the Testing of Materials ; bw - Body Weight ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; EC-Number - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Emergency Schedule ; ENCS - Existing and New Chemicals (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association du transport aérien international ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECL - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Pas d'effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet discernable sur la capacité de chargement ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Bureau

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 8 de 8

Version : 4.0

Date de révision : 25-03-2021

Date d'impression : 11-4-2024

Nom commercial : Tissu de verre

de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitatives) ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance of Very High Concern ; TCSI - Taiwanese Inventory of Chemical Substances ; TECI - Inventory of Chemical Substances Existing in Thailand ; TRGS - Technical Regulation on Hazardous Substances ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - United Nations ; vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative

Plus d'informations

Conseils en matière de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Les données fournies dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.